

Mauléon le 23/09/2021

À Mr le commissaire enquêteur

Envoi par courrier électronique

Monsieur le commissaire,

Après étude des divers documents à télécharger et de la note complémentaire parvenue vers le 17/09 voici les observations de nos deux structures.

En premier lieu il apparait que différents projets de travaux concernant les cours d'eau du Bassin Versant sont envisagés grosso modo dans l'intérêt de la vie biologique et de la prévention des inondations. Les pêcheurs et les riverains impactés se sont prononcés pour certains.

Cependant le chapitre Cb et ses 6 actions qui envisagent soit des aménagements (R 03) ou effacements (R04) de seuils nous donnent l'occasion d'exprimer notre total désaccord pour plusieurs raisons.

Ces ouvrages sont pour cinq d'entre eux de très petite taille, certains sont déjà naturellement échancrés (photo SA172) ou presque invisibles (photo SA115) et ne font nullement obstacle au transport de sédiments.

Si la présence de migrateurs amphihalins dans les cinq affluents concernés était avérée, ces « obstacles à la continuité écologique » de petite taille dont deux sont encore rattachés à des moulins fondés en titre (SA 151) et (SA 172) n'apporterait aucun bénéfice.

Par contre il est saisissant que 38 300 € puissent être dépensés en pure perte pour le milieu aquatique. En effet les quatre seuils (SA 77, 115, 123 et 137) se détruiront naturellement à l'occasion de crues et ne font pas l'objet de mesures de « péril ». Faisant partie de cette somme sont prévus 20 00€ pour détruire un seuil en bon état (SA 151) sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération de pêche 64. Cette instance a tiré jusqu'à présent bénéfice de l'argent public de l'agence de l'eau pour étoffer son équipe grâce à un programme d'effacement de seuils dans tout le département contre lequel une action en justice est en cours.

De plus grâce à une évolution récente des textes, l'effacement de seuils rattachés à des moulins est devenu illégal.

Les effacements et/ou arasements déjà effectués depuis que la « doctrine » de rétablissement de la continuité écologique appliquée dans notre département, à propos desquels les documents officiels de suivi ne sont pas facilement disponibles, sont pour nous des expériences malheureuses au point de vue environnemental et financier.

Comptant sur votre compréhension du sujet et nous tenant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de nos sentiments cordiaux.

--

Marie-Christine Lagrange

Présidente Ibai-Errekak et adhérente du SDOHE 44 rue Victor Hugo 64130 MAULEON 05.59.28.56.83

PJ 1 DIG Saison Note complémentaire

PJ 2 Courrier au Préfet des PA art 49



Garanti sans virus. www.avast.com